



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-11

## Programme pour la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Energie conforme à la norme ISO 50001

### 1. Secteur d'application

Information.

### 2. Dénomination et objet

Programme « SMEn », porté par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE).

Ce programme vise à promouvoir la mise en œuvre de Systèmes de Management de l'Energie (SMEn) conformes à la norme ISO 50001, et d'accélérer leur déploiement en générant un effet d'entraînement. Il prévoit de soutenir la mise en œuvre de SMEn dans des organisations (notamment les entreprises et les collectivités) sur la période 2018-2020.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 4 TWh cumac sur la période 2018-2020.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'ATEE et l'Etat.

### 4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
<b>M</b>		<b>V</b>		<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-09**

## Watty à l'école

### **1. Secteur d'application**

Information.

### **2. Dénomination et objet**

Programme « Watty à l'école », porté par Eco CO2.

Ce programme vise à sensibiliser les enfants des écoles primaires (maternelles et élémentaires) aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le programme se déroule sur une année scolaire et est reconductible dans des conditions particulières et avec des contenus renouvelés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,6 TWh cumac sur la période 2018-2020.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre Eco CO2 et l'Etat, et le cas échéant les autres parties concernées.

### **4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
<b>M</b>		<b>V</b>		<b>0,005</b>



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-INFO-12**

## Objectif CO2, les transporteurs s'engagent

### 1. Secteur d'application

Information.

### 2. Dénomination et objet

Programme « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent », porté par l'Association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport (AFT).

Ce programme vise à accompagner la réduction des consommations énergétiques des entreprises de transport de marchandises et de voyageurs françaises, à travers un dispositif d'engagements volontaires et de suivi des performances, couplé à une démarche de labellisation des entreprises les plus performantes.

Il prévoit l'accompagnement de 1500 entreprises, l'engagement de 400 entreprises dans le cadre de la charte Objectif CO2, et la labellisation de 300 entreprises sur la période 2016-2017.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,2 TWh cumac sur la période 2016-2017.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention spécifique signée entre les parties.

### 4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
<b>M</b>		<b>V</b>		<b>0,00325</b>